

Mettre fin au chaos de Sommaruga dans l'asile



Document de fond de l'Union démocratique du centre (UDC)

Berne, mai 2015

Table des matières:

Bref aperçu de la situation initiale	3
1. Développement inacceptable du nombre de demandes d'asile...	4
2. Les pays d'origine et l'influence de la politique et des tribunaux.....	5
2.1. Les cinq principaux pays d'origine	6
2.2. Erythrée.....	6
2.3. Sri Lanka	7
3. Augmentation des effectifs.....	8
3.1. Le problème des personnes admises provisoirement.....	9
4. La fin de l'accord de Dublin.....	10
5. Politique du DFJP: révisions inappropriées de la loi sur l'asile au lieu de solutions aux problèmes d'exécution	12
5.1. L'alibi des restructurations inefficaces.....	12
5.2. Les problèmes d'exécution sont gravement négligés.....	13
6. Les conséquences d'une mauvaise politique d'asile.....	14
6.1. Explosion des coûts de l'asile et manque de transparence	14
6.2. Taux de criminalité élevé.....	15
6.3. Lourde charge pour les communes.....	16
7. Les exigences de l'UDC.....	17

Bref aperçu de la situation initiale

La politique de l'asile menée par la conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga encourage les abus. Les principaux profiteurs en sont les migrants économiques, les bandes criminelles de passeurs et l'industrie de l'asile suisse. Les coûts annuels de quelque 6 milliards de francs pour l'industrie de l'asile et de l'aide au développement sont payés par les contribuables suisses. A la suite d'un taux de reconnaissance de 60% actuellement (trois fois plus qu'en 2012), il faut s'attendre à ce que 18 000 des quelque 30 000 requérants d'asile arrivant cette année pourront rester dans le pays. Ils y séjourneront durablement et occasionneront des coûts supplémentaires d'environ 600 millions de francs par an.

Le chaos qui frappe le domaine de l'asile en Suisse a des causes internes. En matière d'asile, la Suisse doit influencer tout ce qu'elle peut influencer. Une application rigoureuse de la législation existante suffirait déjà à corriger de nombreuses déficiences. Encourageant l'accueil et l'intégration, la politique d'asile actuelle crée des incitations contre-productives et génère de nouveaux dysfonctionnements. Pour enjoliver la statistique des cas liquidés, les services de Simonetta Sommaruga multiplient à la légère les reconnaissances de réfugiés et les admissions provisoires. A la suite d'erreurs politiques et de changements de pratique, par exemple concernant les requérants érythréens et sri-lankais, les demandes d'asile en provenance de ces pays ont explosé. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a jusqu'ici réussi à imposer sa politique socialiste – au profit des migrants économiques, mais au détriment de la population suisse et des vrais réfugiés.

**La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a échoué.
Il est indispensable de procéder à un changement à la tête du DFJP.**

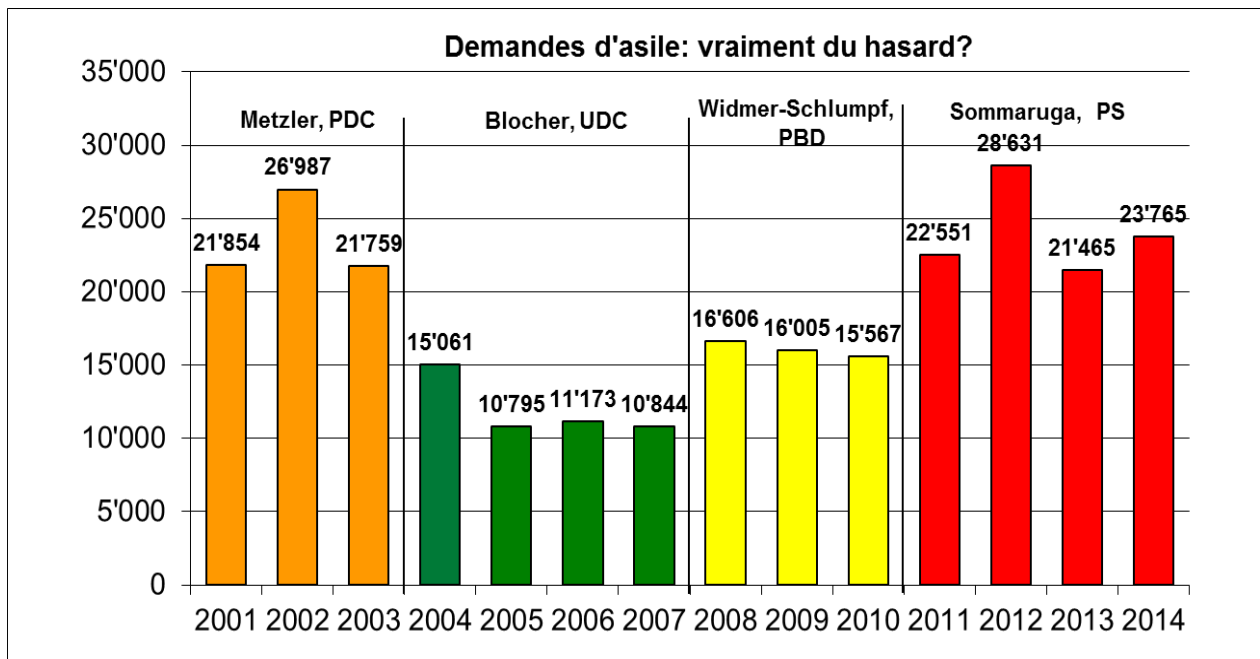
- On cherche en vain un décompte complet de ce que coûte l'asile aux contribuables. Il faut enfin indiquer en toute transparence ce que coûte en moyenne un requérant d'asile par an durant les dix premières années de sa présence en Suisse (y compris les frais de procédure, l'aide sociale, le coût total de la scolarisation, l'accompagnement des familles, les frais de santé y compris le dentiste, les programmes d'intégration, etc.).
- Depuis la reprise du DFJP par Eveline Widmer-Schéumpf, puis par Simonetta Sommaruga, le nombre de requérants d'asile a plus que doublé. Après l'entrée en fonction de Simonetta Sommaruga, ce nombre n'est jamais tombé en dessous de 21 000 et on annonce 29 000 demandes pour 2015. Ces chiffres indiquent à l'évidence que les bandes criminelles de passeurs, parfaitement informées, réagissent rapidement aux signaux émis par les ministres concernés.
- Contrairement aux comptes rendus des médias, la majorité des requérants d'asile ne proviennent pas, actuellement, de Syrie, mais d'Erythrée et même du Sri Lanka où il n'y a plus de guerre. Ce développement prouve que les mauvaises décisions à motivation politique prises par le Secrétariat d'Etat aux migrations et le Tribunal administratif fédéral sont les principales causes de l'afflux de requérants d'asile. Les nouvelles inci-

tations qui en découlent exercent une forte attraction sur les requérants et sont à l'origine de problèmes énormes.

- La Confédération et les cantons n'ont pas à faire une politique socialiste laxiste qui favorise l'accueil et l'intégration, mais à appliquer la politique d'asile claire et nette exigée par le peuple.
- La politique d'asile menée aujourd'hui en Europe permet aux bandes criminelles de passeurs d'inciter de plus en plus de gens à prendre le risque d'une traversée de la mer à l'issue parfois mortelle. La Suisse, destination privilégiée des requérants, doit donc veiller de concert avec l'UE et l'ONU à ce que ces gens soient d'emblée empêchés à prendre la mer.
- L'accord de Dublin ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. L'Italie et la Grèce le rompent systématiquement en omettant d'enregistrer les migrants qui entrent dans leur territoire. Des renvois en Italie ou en Grèce ont été entravés, voire empêchés par la Cour européenne des droits de l'homme.
- Les migrants économiques qui affluent en nombre croissant doivent être empêchés d'entrer dans le pays. Aussi, la Suisse doit-elle reprendre une surveillance sévère de ses frontières.
- Les propositions de réforme de la conseillère fédérale Sommaruga sont inapplicables ou inefficaces. La ministre s'emploie d'ailleurs à miner les dispositions effectivement utiles qui ont été apportées à la législation sur l'asile (comme dans le cas de l'Erythrée).

1. Développement intolérable du nombre de demandes d'asile

L'évolution du nombre de demandes d'asile au fil des ans donne un tableau inquiétant: durant les années de fonction du conseiller fédéral Christoph Blocher à la tête du DFJP, les demandes d'asile ont massivement baissé grâce à une politique d'accueil restrictive et à la dissuasion des bandes de passeurs et des migrants économiques. Depuis l'éviction de Christoph Blocher du Conseil fédéral fin 2007, les chiffres sont repartis à la hausse: ils ont atteint 16 000 (+50%) par an durant les trois années suivantes et entre 21 000 et 29 000 entre 2011 et 2014. Selon des estimations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), il faut s'attendre à environ 29 000 demandes d'asile en 2015, le chiffre le plus élevé depuis 15 ans.



Source: Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Ces chiffres indiquent que les bandes de passeurs et les migrants économiques s'adaptent rapidement à la pratique du ministère responsable de leur pays de destination. Une politique d'asile dissuasive et restrictive se répercute très vite sur le nombre de demandes d'asile.

2. Les pays d'origine et l'influence de la politique et des tribunaux

2.1. Les cinq principaux pays d'origine

Contrairement à une opinion largement répandue et aux informations données par les médias, la majorité des requérants d'asile ne proviennent pas, actuellement, des grandes régions en crise ou en guerre. Depuis 2007, l'Erythrée se classe en tête, sauf en 2009 et 2010 où ce pays a été dépassé par le Nigéria. Depuis 2014, les demandes en provenance du Sri Lanka augmentent massivement. Les motifs de ces afflux de requérants seront développés dans les deux prochains chapitres. Il s'avère que **les décisions politiques et jugements des tribunaux ont une influence déterminante sur le nombre de demandes d'asile.**

Demandes d'asile: top 5 des pays d'origine 2010-2015

Année	Pays	Total demandes	Taux de reconnaissance
2010	Nigéria	1'969	0.1%
	Erythrée	1'799	63.0%
	Sri Lanka	939	18.9%
	Serbie	910	1.8%
	Afghanistan	670	5.1%
2011	Erythrée	3'356	75.3%
	Tunisie	2'574	0.4%
	Nigéria	1'895	0.1%
	Serbie	1'217	1.0%
	Afghanistan	1'052	0.0%
2012	Erythrée	4'407	64.4%
	Nigéria	2'746	0.0%
	Tunisie	2'239	0.2%
	Serbie	1'889	0.1%
	Afghanistan	1'386	7.1%
2013	Erythrée	2'563	67.9%
	Syrie	1'901	17.7%
	Nigéria	1'764	0.1%
	Tunisie	1'737	0.3%
	Maroc	1'068	0.5%
2014	Erythrée	6'923	52.5%
	Syrie	3'819	30.1%
	Sri Lanka	1'277	71.4%
	Nigéria	908	0.0%
	Somalie	813	21.8%
2015	Erythrée	794	46.9%
Jusqu'en avril	Sri Lanka	569	49.1%
	Syrie	536	29.5%
	Kosovo	315	0.7%
	Afghanistan	289	15.1%

Source: Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

2.2. Erythrée

La décision fatale prise en décembre 2005 par l'ancienne Commission de recours en matière d'asile d'accorder le statut de réfugié aux objecteurs de conscience érythréens a eu un effet formidable sur le nombre de demandes. En 2006 déjà, l'Erythrée se classait en deuxième position derrière la Serbie avec 1207 demandes (contre seulement 181 en 2005). Depuis 2007, l'Erythrée occupe la première place (sauf en 2009 et 2010) avec un taux d'acceptation totalement disproportionné. Un très grand nombre d'Erythréens entrent de surcroît en Suisse grâce au regroupement familial qui leur est accordé sans limite et sans contrôle des liens de parenté effectifs. Le problème de l'explosion des demandes érythréennes commençait à se dessiner déjà à l'époque du conseiller fédéral Christoph Blocher. Ce dernier avait alors préparé un certain nombre de mesures qu'il voulait mettre en vigueur en 2008 par la voie d'urgence. Or, les deux conseillères fédérales qui lui ont succédé à

la tête du DFJP n'ont pas jugé nécessaire de se préoccuper de cette affaire. Sur pression de l'UDC, le Conseil fédéral a fini par présenter une révision de la loi sur l'asile qui a été approuvée par le parlement, puis très clairement par le peuple le 9 juillet 2013 dans le cadre d'un vote référendaire. A la suite de cette réforme, l'objection de conscience n'est plus un motif d'admission comme réfugié. Déjà durant la campagne de votation, la conseillère fédérale Sommaruga s'est plu à relever que cette réforme resterait lettre morte, car on continuerait d'accueillir des requérants érythréens. La suite des événements lui a donné raison. L'objection de conscience ne pouvant plus être invoquée pour justifier la qualité de réfugié, le Tribunal administratif fédéral a tout simplement décidé que l'émigration illégale d'Erythrée était suffisante comme motif d'admission. Le taux de reconnaissance a certes légèrement diminué depuis, mais il reste à 50%.

L'évolution du nombre de demandes d'asile illustre clairement les effets du débat politique et de l'application pratique des décisions. Après l'adoption du projet durci par le parlement, le nombre de demandes en provenance d'Erythrée a légèrement baissé durant la première moitié de 2013. Or, face à un Office fédéral de la migration (devenu Secrétariat d'Etat depuis) et un Tribunal administratif fédéral se moquant complètement de la volonté clairement exprimée du peuple et continuant d'accueillir à bras ouverts des migrants érythréens, le nombre de demandes a de nouveau augmenté. Un record a été atteint en été 2014 avec plus de 1000 demandes par mois. Ce développement s'explique aussi par le recours excessif au regroupement familial par les personnes originaires d'Erythrée. Souvent les autorités ne vérifient même pas la parenté effective de ces personnes. Voilà un autre laxisme qui favorise les abus et qui est exemplaire de la pratique de la conseillère fédérale Sommaruga.

Le record de plus de 7000 demandes en 2014 (14% de la totalité des demandes d'asile de ressortissants érythréens dans le monde entier¹) montre à l'évidence que faute de volonté politique du Conseil fédéral, du Secrétariat d'Etat aux migrations et du Tribunal administratif fédéral aucune révision légale ne peut atteindre l'objectif visé.

2.3. Sri Lanka

Selon un rapport du HCR, 6792 personnes du Sri Lanka ont déposé une demande d'asile dans 44 nations industrialisées. Le Sri Lanka s'inscrivait ainsi au 31^e rang des pays d'origine des requérants d'asile.

La Suisse a enregistré en 2014 1277 demandes d'asile de personnes sri-lankaises, ce qui plaçait le Sri Lanka au 3^e rang des pays d'origine alors que la guerre dans cet Etat est terminée depuis longtemps. Durant les trois premiers mois de 2015, 435 demandes sri-lankaises ont été déposées. Ce pays se classe donc au deuxième rang derrière l'Erythrée mais avant la Syrie à la fin du premier trimestre 2015. Autre aspect intéressant: alors que les personnes originaires de Syrie, que les médias présentent toujours à tort comme le plus grand groupe de réfugiés, ont bénéficié d'un taux de reconnaissance de 26,3% durant le premier trimestre 2015, 48,2% des demandes sri-lankaises ont été acceptées. Le Sri Lanka se classe aussi en tête en ce qui concerne les demandes de visas humanitaires.

¹ Source: HCR-ONU (chiffres de 44 nations industrialisées) et SEM

Comment en est-on arrivé là? En été 2013, deux Tamouls renvoyés de Suisse ont été arrêtés au Sri Lanka.² A la suite de cette affaire, l'Office fédéral de la migration de l'époque a suspendu le renvoi des requérants tamouls. **Ce changement de pratique et le fort taux de reconnaissance a fait de la Suisse la destination favorite des migrants tamouls.** La conséquence est que 19% de toutes les demandes d'asile sri-lankaises déposées dans le monde entier arrivent en Suisse.³ L'UDC s'est rendu compte de ce développement en septembre 2014 déjà et elle en a fait l'objet d'une intervention parlementaire⁴. En fait, il appartiendrait maintenant au SEM de prendre rapidement des contremesures pour stopper l'immigration via l'asile.

3. Augmentation des effectifs

L'effectif de personnes dans le processus d'asile a fortement diminué entre 2001 et 2011 après la révision de la loi sur l'asile. Il est reparti à la hausse à la suite de l'application laxiste des dispositions légales et de la longueur excessive des procédures.

Effectif de personnes dans le processus d'asile de 2000-2015			
Année	Total personnes dans le processus d'asile	Total des personnes dans la procédure	Total des personnes admises provisoirement
2002	66'226	28'107	24'946
2003	64'268	23'668	23'170
2004	54'761	17'297	23'227
2005	48'412	13'519	24'676
2006	45'149	11'393	25'776
2007	41'062	12'243	23'445
2008	40'794	17'163	22'958
2009	40'319	17'139	22'682
2010	36'788	12'915	23'471
2011	40'677	16'915	23'310
2012	44'863	21'709	22'625
2013	43'561	20'062	22'639
2014	48'080	18'764	28'641
2015 (30.04)	46'643	18'764	30'717

Source: SEM

La petite diminution de l'effectif entre fin 2014 et fin avril 2015 s'explique par le grand nombre de personnes ayant reçu la qualité de réfugié (notamment d'Erythrée et du Sri Lanka) ou ayant été admises provisoirement. Elle permet néanmoins au Secrétariat d'Etat aux migrations de prétendre qu'une forte proportion des cas ont été liquidés. En réalité, le problème est tout simplement transféré à un autre niveau.

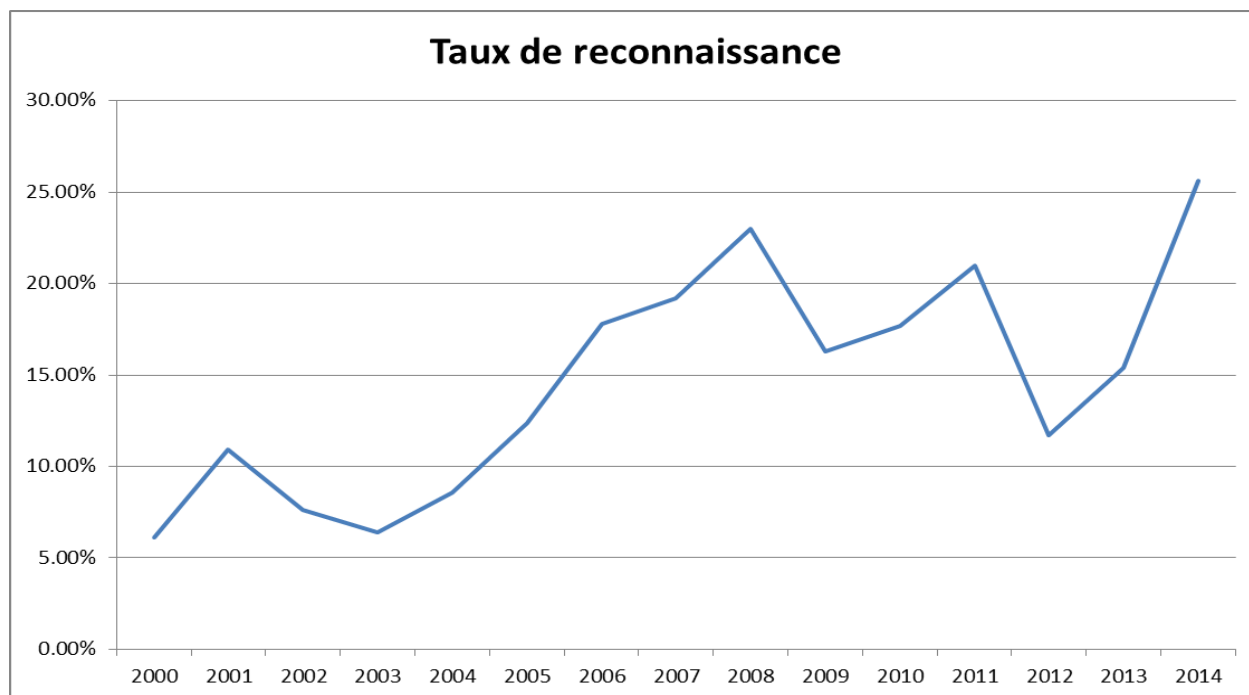
² Un de ces deux Tamouls est à nouveau en Suisse où il a déposé plainte pénale contre deux collaborateurs du Tribunal administratif fédéral qu'il estime responsable de son renvoi.

³ Source: HCR-ONU (chiffres de 44 nations industrialisées) et SEM

⁴ Cf: http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143864

3.1. Le problème des personnes admises provisoirement

Depuis fin mars 2015, près de **66%** des personnes dans le processus d'asile vivent en Suisse au titre d'"étrangers admis provisoirement"⁵. Elles n'ont donc en fait pas droit à un séjour, car la qualité de réfugié ne leur a pas été reconnue. La situation de ces personnes doit être immédiatement réexaminée et elles doivent être renvoyées dans la mesure du possible. Or, ces renvois sont aujourd'hui exécutés de manière beaucoup trop hésitante et ils sont rares en raison des nombreuses possibilités de recours. La conséquence est que même des criminels dangereux peuvent continuer de vivre en Suisse et même toucher l'aide sociale.



La proportion de personnes séjournant en Suisse au titre de "personnes admises provisoirement" a fortement augmenté ces dernières années. Elle a atteint un nouveau record fin avril 2015 où plus de 30 700 personnes bénéficiaient d'une telle autorisation de séjour.

La possibilité d'accorder rapidement et simplement une admission provisoire est très utile au secrétariat d'Etat et à la conseillère fédérale Sommaruga. **Elle permet, d'une part, de déléguer aux cantons et communes la responsabilité (et par la suite les coûts) de ces personnes et, d'autre part, de réduire rapidement et simplement le nombre de personnes dans la procédure d'asile et d'enjoliver ainsi la statistique des cas liquidés.**

La rapide augmentation du **taux d'accueil**⁶ entre 2012 et mars 2015 est tout aussi révélatrice. Alors qu'en 2012 moins de 20% des requérants ont bénéficié d'une

⁵ Une personne admise provisoirement est une personne qui, tout en ayant fait l'objet d'une décision de renvoi, ne peut être renvoyée de Suisse pour diverses raisons. Elle reçoit un permis de séjour F qui est renouvelé chaque année.

⁶ Le taux d'accueil est la proportion de décisions d'asile positives et d'admissions provisoires par le SEM par rapport au nombre total de cas traités, mais sans les affaires classées.

décision positive, cette proportion était proche de 60% durant le premier trimestre 2015! **A la suite d'un taux de reconnaissance de 60% actuellement (trois fois plus qu'en 2012), il faut s'attendre à ce que 18 000 des quelque 30 000 requérants d'asile arrivant cette année pourront rester dans le pays. Ils y séjourneront durablement et occasionneront des coûts supplémentaires d'environ 600 millions de francs par an.**

Le principal problème de l'*admission provisoire* est que cette dénomination ne répond absolument pas à la réalité. Dans la grande majorité des cas, ces personnes ne restent pas provisoirement en Suisse, mais y séjournent jusqu'à ce qu'elles reçoivent une autorisation de séjour et finalement on leur donne la nationalité suisse. **Ce statut doit donc être immédiatement adapté** dans l'intérêt d'une clarification et de la sécurité du droit, mais aussi des personnes concernées. Les personnes admises provisoirement doivent toujours quitter la Suisse dans la mesure du possible.

Le fait que plus de 3500 personnes originaires des Etats des Balkans, donc de pays sûrs, vivent en Suisse grâce à l'admission provisoire est totalement choquant. Plus des deux tiers de ces personnes ont ce statut depuis plus de sept ans. Elles bénéficieront sans doute bientôt d'une réglementation des cas de rigueur, recevront un permis d'établissement et pourront ensuite se faire naturaliser Suisses. Ces personnes doivent être immédiatement renvoyées dans leur pays.

Personnes accueillies provisoirement des Etats balkaniques (Etats considérés comme sûrs)		
Pays	Total	Depuis plus de 7 ans
Albanie	52	10
Bosnie/Herzégovine	561	417
Kosovo	819	381
Croatie	19	18
Macédoine (ex-Yougoslavie)	154	56
Monténégro	35	16
Serbie	1722	1427
Total ad. prov. des Balkans	3362	2325

Source : SEM, état au 31.03.2015

4. La fin de l'accord de Dublin

En vertu de l'accord de Dublin, l'Etat dans lequel le requérant a déposé sa première demande d'asile est responsable de son examen. Avant la votation sur cet accord, le Conseil fédéral avait promis au peuple suisse que le nombre de demandes d'asile diminuerait fortement en Suisse puisque notre pays n'est pas situé aux frontières de l'Europe. Les chiffres figurant plus haut indiquent que l'inverse s'est produit. Le faible nombre de demandes de réadmission et de transferts effectifs confirme également l'inefficacité de cet accord. **Les transferts de requérants depuis la Suisse dans le pays du premier accueil ne représentent qu'une infime partie de la totalité des demandes d'asile déposées dans notre pays.**

Demandes de la Suisse	2009 - 2013	2014	1^{er} trimestre 2015
Demandes de réadmission	42'090	14'900	2'633
Accord de l'Etat Dublin	33'619	5'642	1'750
Transferts effectifs	17'049	2'638	733

Source: SEM

La réadmission de requérants par l'Italie et la Grèce, deux Etats jouant un rôle central pour la Suisse dans ce domaine, fonctionne mal, voire ne fonctionne pas du tout. Il semble par ailleurs que des requérants transférés reviennent par la suite illégalement en Suisse.

Premièrement, l'**Italie** élude l'accord de Dublin en refusant d'enregistrer la majorité des migrants qui atteignent ses côtes méditerranéennes et en les faisant directement transiter vers le nord. En agissant de la sorte, ce pays évite d'assumer la responsabilité de ces personnes. L'Italie ne cesse de violer l'accord de Dublin sans que cette attitude n'ait les moindres conséquences pour elle. Ce pays se moque complètement des critiques qui lui sont adressés à ce propos par la Suisse et par l'UE.

Deuxièmement, l'accord de Dublin a été rendu définitivement inefficace par le jugement⁷ de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 novembre 2014 constatant que les Etats membres de l'UE n'avaient le droit de renvoyer des requérants en Italie que si ce pays garantit expressément que les droits de ces personnes – par exemple, le logement commun des familles et un accompagnement adéquat des enfants – sont effectivement respectés. Dans le cas concret, la Cour de Strasbourg a interdit à la Suisse de renvoyer en Italie un couple afghan avec cinq enfants. Cette décision entrave massivement les transferts de requérants vers l'Italie.

Grèce: depuis janvier 2011 déjà, les renvois vers la Grèce ont été presque complètement stoppés parce que la Cour de Strasbourg estime que les conditions d'accueil dans ce pays violent la dignité humaine. Depuis, la Suisse, comme d'autres pays, renonce à ouvrir des procédures Dublin avec la Grèce. En clair, la Suisse ne renvoie plus de requérants d'asile en Grèce et doit donc assumer la responsabilité de ces requérants contrairement à ce que stipule l'accord de Dublin.

Par ces deux jugements, la Cour européenne des droits de l'homme a détruit la partie centrale de l'accord de Dublin. Les deux pays du premier accueil essentiels pour la Suisse ne veulent pas respecter l'accord de Dublin et n'ont d'ailleurs même plus besoin d'appliquer cette convention. Il est évident que le peuple suisse n'aurait jamais accepté cet accord s'il avait su cela. L'accord de Dublin est un échec. Qui plus est, cet accord interdit à la Suisse de contrôler systématiquement ses frontières, ce qui aggrave encore la situation. Ainsi, les migrants en provenance d'Afrique du Nord peuvent, via l'Italie, entrer quasi officiellement en Suisse pour y déposer une demande d'asile ou disparaître dans la nature.

⁷ Jugement: [http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-147608#{"itemid":\["001-147608"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-147608#{) A noter que ce n'est pas l'Italie qui a été condamnée pour traitement indigne des requérants d'asile, mais bien la Suisse!

5. Politique du DFJP: révisions inappropriées de la loi sur l'asile au lieu de solutions aux problèmes d'exécution

La durée beaucoup trop longue des procédures est un des principaux problèmes de l'asile. Elle s'explique notamment par les trop nombreuses possibilités de demande et de recours données aux requérants. Une juteuse industrie de l'asile exploitée par des avocats de gauche et des organisations non gouvernementales s'est ainsi développée en Suisse. La grande majorité des refus d'accorder l'asile sont portés devant le Tribunal administratif fédéral. Mais les personnes concernées ne reconnaissant souvent même pas une décision prise par un tribunal et déposent tout simplement une nouvelle demande. Ces recours multiples et demandes de reconsidération font que de nombreux requérants d'asile vivent des années durant en Suisse aux frais des contribuables helvétiques sans avoir la moindre qualité de réfugié.

5.1. L'alibi des restructurations inaptes

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a annoncé son intention de restructurer le secteur de l'asile pour réduire la durée des procédures. Or, les propositions du DFJP sont totalement inaptes.⁸ L'introduction d'une représentation et de consultations juridiques gratuites – institution unique dans le régime juridique suisse – gonflera encore plus l'industrie de l'asile et multipliera les recours sans fondement à charge des contribuables suisses. Les grands centres fédéraux provoqueront des oppositions bien compréhensibles auprès de la population.

L'hypothèse selon laquelle la majorité des demandes d'asile puissent être liquidées par une procédure rapide ne repose sur rien, car les avocats mettront toujours tout en œuvre pour pousser leurs clients dans une procédure élargie. La rapidité des procédures dépend de la force de loi accordée aux décisions des tribunaux. L'unique moyen d'accélérer les choses est de réduire le nombre de possibilités de recours, donc de réduire l'attractivité de la Suisse pour les migrants tentant d'abuser du droit d'asile.

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga n'a même pas voulu inclure dans la dernière révision de la loi sur l'asile⁹ la constitution d'un centre spécial pour les requérants d'asile récalcitrants – une preuve de plus qu'elle multiplie les révisions pour faire croire à qu'elle cherche à corriger la situation. En réalité, elle refuse de s'attaquer sérieusement aux problèmes avec les moyens à disposition.

La restructuration proposée par Madame Sommaruga encouragera l'émergence de structures parallèles et multipliera les doubles emplois. Le SEM, qui, depuis l'entrée en fonction d'Eveline Widmer-Schlumpf avait déjà été réorganisé à plusieurs reprises avec les conséquences négatives que l'on sait, a été complètement débousolé par la nouvelle réorganisation de Simonetta Sommaruga au point qu'il est aujourd'hui totalement inefficace.

⁸ La conseillère fédérale ne cesse de citer en exemple les Pays-Bas. Cette comparaison est déplacée, car les Pays-Bas se contentent d'ouvrir des procédures, mais ne contrôlent pas l'exécution des mesures. Or, c'est précisément au niveau de l'exécution que la Suisse et les Pays-Bas ont le plus de problèmes.

⁹ Le Parlement a longuement débattu de la constitution de centres spéciaux pour des requérants d'asile récalcitrants et il a fini par ancrer un tel article dans la loi sur l'asile que le peuple a approuvé dans le cadre d'un vote référendaire. Ces centres étaient un point de discussion important durant la campagne de votation. 20 mois après la mise en vigueur de la loi par la procédure urgente, on ne voit toujours pas de trace d'un tel centre.

5.2. Les problèmes d'exécution sont gravement négligés

La conseillère fédérale responsable du Département fédéral de justice et police élude comme de coutume le fond du problème, c'est-à-dire les déficiences au niveau de l'exécution des décisions et des renvois. Pour promouvoir la politique socialiste de l'accueil et de l'intégration des requérants, elle supprime des postes au niveau de l'exécution et les transfère au niveau des procédures et de l'encouragement de l'intégration. L'exécution de la loi et des mesures n'est clairement pas une priorité de Madame Sommaruga, rien d'étonnant donc à ce que le soutien aux cantons dans le domaine de l'exécution fonctionne mal ou ne fonctionne pas du tout.

Des mesures de contraintes essentielles introduites avec la révision de la loi sur l'asile sous l'égide de Christoph Blocher et confirmées par le peuple lors de la votation du 24 septembre 2006 ont été par la suite supprimées, soit sur pression de l'UE, soit par la politique de gauche menée par les conseillères fédérales suivantes. La durée de la détention à des fins d'expulsion a été massivement réduite et les conditions permettant de placer un requérant en détention dans le but de l'expulser ont été fortement durcies. Des requérants qui refusent de coopérer et qui s'opposent à leur renvoi peuvent aujourd'hui beaucoup plus facilement obtenir une libération pour ensuite disparaître dans la nature. Or, c'est précisément sur les personnes qui n'assument pas leurs obligations de coopération qu'il faudrait pouvoir augmenter la pression. Voilà la seule manière de régler les problèmes d'exécution.

L'exécution rapide et rigoureuse des décisions est aussi entravée par l'absence d'accords de réadmission. De gros problèmes existent actuellement à ce niveau notamment avec les Etats du Maghreb. Les renvois en Tunisie ou au Maroc sont difficiles, voire carrément impossibles. Des vols spéciaux ne sont plus autorisés. Ces problèmes doivent enfin être réglés par des négociations qui doivent déboucher sur des accords en tenant compte également de l'aide au développement et des autres mesures d'aide accordées par la Suisse.

Mais il arrive aussi que le SEM empêche lui-même l'exécution de décisions. Par exemple, ce service a actuellement suspendu les renvois au Libéria, au Sierra Leone et en Guinée en raison de la crise de l'Ebola. Or, depuis mi-mars 2015, il n'existe plus de cas d'Ebola certifié au Libéria. Ce pays sera prochainement déclaré exempt de l'Ebola. Le SEM refuse cependant obstinément de lever la suspension des renvois.

Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas de multiplier les révisions légales, mais de mener une politique d'asile rigoureuse qui ne favorise pas arbitrairement des migrants économiques.

Pour corriger le chaos qui règne dans le domaine de l'asile en Suisse, il n'est pas nécessaire d'édicter de nouvelles lois, mais il faut appliquer rigoureusement les bases légales existantes au niveau fédéral et cantonal. La CDDGP doit elle aussi prendre enfin ses responsabilités et ne pas exécuter aveuglément la politique socialiste de la conseillère fédérale en charge du dossier. Les problèmes d'exécution doivent être présentés à la Confédération et la conseillère fédérale doit s'y attaquer immédiatement.

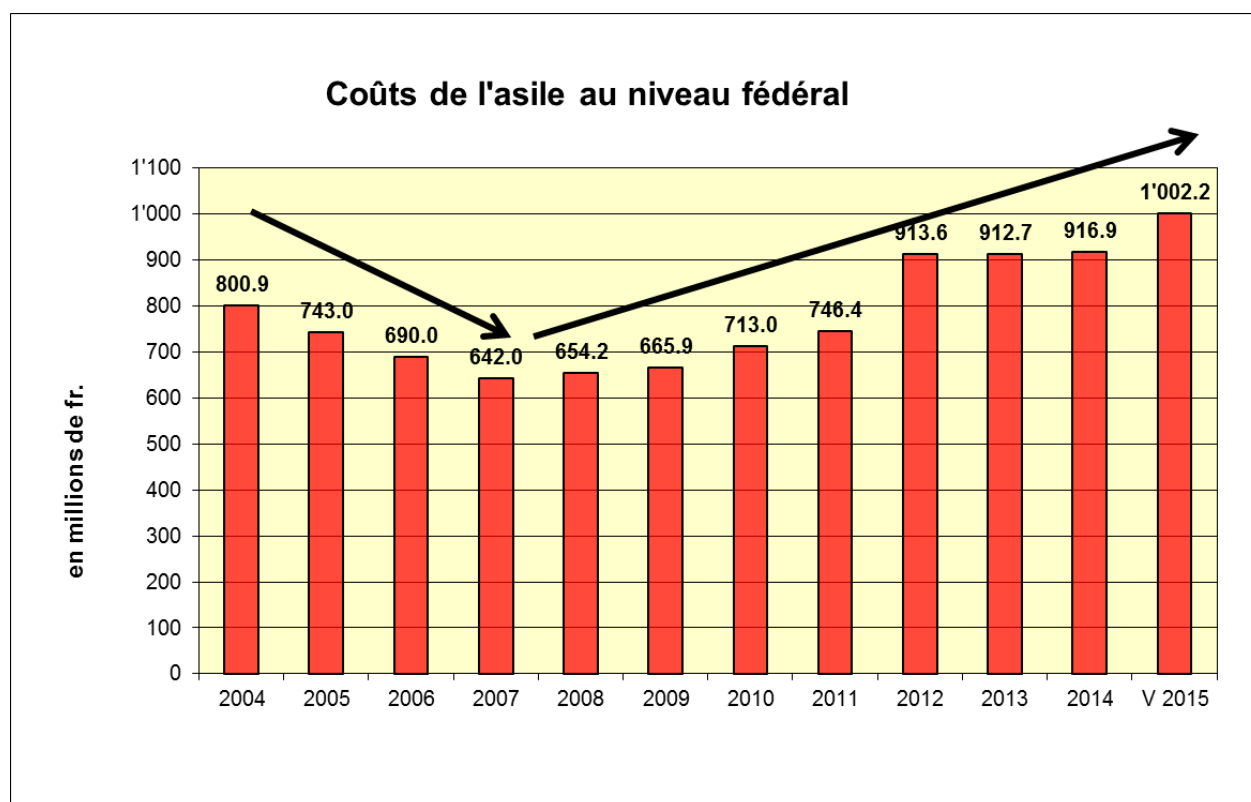
6. Les conséquences d'une mauvaise politique d'asile

6. 1. Explosion des coûts de l'asile et manque de transparence

En observant l'évolution des coûts dans le secteur de l'asile, on relève un niveau minimal durant la dernière année de fonction du conseiller fédéral Christoph Blocher (2007) grâce, notamment, à l'entrée en vigueur de la première révision de la loi sur l'asile le 1^{er} janvier 2007. L'introduction de la deuxième partie de cette réforme, soit en particulier la suppression de l'aide sociale, aurait permis de réduire encore les coûts en 2008. En raison de l'application laxiste et confuse de la révision de la loi sur l'asile au niveau fédéral et cantonal et, partant, de l'augmentation du nombre de demandes d'asile, les coûts sont repartis à la hausse depuis 2008. Entre 2007 et 2015 (chiffres tirés des budgets), ils ont augmenté de 360 383 000 francs (**56%**). On ne voit pas la fin de ce développement.

Coûts de l'asile au niveau fédéral

en millions de francs



Source: comptes et budgets de la Confédération

A ces dépenses de la Confédération pour l'asile, **il faut ajouter les charges des cantons et des communes qui approchent 2 milliards de francs ainsi que des budgets spéciaux de la Confédération** qui comprennent notamment les coûts occasionnés par les requérants d'asile délinquants pour la **police, les tribunaux et les prisons**. La caisse de l'assurance-chômage est elle aussi fortement mise à contribution par des réfugiés reconnus et personnes admises provisoirement

qui exercent une activité lucrative pendant une brève période. Malheureusement, on ne dispose toujours pas un décompte complet de ce que coûte l'asile aux contribuables. Il faut enfin indiquer en toute transparence ce que coûte en moyenne un requérant d'asile par an durant les dix premières années de sa présence en Suisse (y compris les frais de procédure, l'aide sociale, le coût total de la scolarisation, l'accompagnement des familles, les frais de santé y compris le dentiste, les programmes d'intégration, etc.).

En plus de ce coût global de trois milliards de francs, qui repose sur une estimation prudente, il faut inclure dans ce compte les 3,24 milliards de francs (Confédération, cantons et communes, chiffre provisoire pour 2015) destinés à l'aide publique au développement. C'est dire que la facture globale pour l'industrie de l'asile et de l'aide au développement s'élève à quelque 6 milliards de francs pour les contribuables suisses.

La tradition humanitaire de la Suisse si souvent évoquée est de plus en plus abusée par une industrie de l'asile sans scrupule. Des milliers de personnes en vivent aujourd'hui fort confortablement. L'Aide suisse aux réfugiés et d'autres organisations d'entraide ont largement participé à mettre en place une telle industrie. Or, ce sont finalement les contribuables suisses qui paient ces milliers de travailleurs sociaux, accompagnateurs, assistants, thérapeutes, psychologues, interprètes et juristes qui s'emploient principalement à gérer le secteur de l'asile afin qu'il continue de leur garantir une base existentielle sûre. C'est proprement scandaleux, mais cela fini par être toléré: **la branche de l'asile gère ses intérêts aux frais de la collectivité. Ce qui compte pour elle en premier lieu, ce ne sont pas les véritables réfugiés, mais de faire entrer un maximum de faux réfugiés pour développer constamment les activités de leur branche.**

6.2. Fort taux de criminalité

La poursuite pénale des requérants d'asile et l'exécution des peines provoquent des coûts énormes dans les cantons. Car les requérants d'asile violent en moyenne beaucoup plus souvent le régime légal suisse que la population résidente: **alors que les personnes du secteur de l'asile représentent environ 0,6% du total de la population, ils ont commis dans la moyenne des quatre années écoulées (2001-2014) 9% des violations du code pénal.**

Cette statistique ne comprend pas les délits que la police n'enregistre même plus parce qu'elle sait que les auteurs ne seront jamais punis. Le droit pénal trop doux et une justice complaisante alimentent un sentiment général de résignation dans les milieux de la police, du Corps des gardes-frontière et de la migration. On peut donc partir du principe que le taux de criminalité effectif chez les requérants d'asile est sensiblement plus élevé.

Il est évident que des individus qui violent aussi fréquemment les règles de leur pays d'accueil ne sont pas réellement menacés, sinon ils ne mettraient pas en péril leur refuge en Suisse par un comportement criminel.

Les requérants d'asile récalcitrants et délinquants doivent donc être placés dans des centres fermés pour être rapidement expulsés.

6.3. Lourde charge pour les communes

L'afflux de personnes par la voie de l'asile et le regroupement familial poussent les communes à la limite de leurs possibilités financières et logistiques.

La Confédération verse aux cantons un forfait pour chaque requérant d'asile. Durant les cinq années suivant le dépôt de la demande d'asile, les cantons touchent un forfait pour les réfugiés reconnus. Cette période est de sept ans pour les personnes admises provisoirement. Le forfait est d'environ 1500 francs par requérant et par mois. Il se compose de parts au loyer, aux frais de l'aide sociale et d'accompagnement ainsi qu'aux primes d'assurance-maladie et franchises.

Ce forfait ne suffit malheureusement pas dans la plupart des cas à couvrir les coûts effectifs. Les **frais de santé**, en particulier, ont explosé ces derniers mois.¹⁰ La Confédération n'entre pas en matière sur ce point et abandonne les communes à leur sort. Toutes les dépenses qui dépassent le forfait (par exemple, les frais de dentiste) doivent être assumées par les communes.

Lorsqu'un enfant de réfugiés doit être placé dans une **école spéciale** ou dans une **famille d'accueil**, les coûts supplémentaires dans le seul domaine scolaire peuvent rapidement atteindre 20 000 francs par an et par enfant. Idem pour les **cours intensifs de langue** pour les enfants et les adolescents pendant l'intégration dans les classes scolaires ordinaires, de même que les frais de scolarisation ordinaire qui dépassent les moyens financiers de nombreuses communes. Celles-ci doivent ouvrir fréquemment de nouvelles écoles enfantines et **agrandir leurs écoles**. Les communes qui abritent un centre d'accueil ont également des frais supplémentaires en termes de **sécurité**. La présence policière doit être renforcée, car la criminalité augmente. Diverses communes annoncent une hausse du nombre de cambriolages, d'actes de brigandage ou du trafic de drogues après l'ouverture d'un centre d'accueil de requérants d'asile. Ce développement n'a pas seulement des effets financiers, mais compromet aussi la sécurité des habitants.

La situation devient réellement difficile lorsque les cinq ou sept années indemnisées par la Confédération arrivent à leur terme. Les communes sont alors seules à supporter les frais et tous les problèmes qui découlent de la présence de ces personnes.

La quote-part de l'aide sociale est très élevée chez les réfugiés reconnus et les requérants admis provisoirement alors que ces personnes auraient en fait le droit de travailler en Suisse. **Chez les migrants érythréens, par exemple, ce taux est de plus de 95%!** Cela ne change pas même après de nombreuses années de séjour en Suisse. Le nombre de demandes d'asile et le regroupement familial en provenance d'Erythrée ayant augmenté massivement ces cinq dernières années, les communes doivent s'attendre à une forte hausse de leurs charges dans un proche avenir.

Faute d'un changement de la politique fédérale et aussi longtemps que la Confédération n'assume pas la totalité de ses responsabilités, l'explosion des coûts de l'asile provoquera inévitablement l'endettement des communes touchées. Conclusion: les communes, à savoir les contribuables, paient finalement la facture des problèmes causés par la Confédération.

¹⁰ Siehe z.B.: <http://www.20min.ch/schweiz/news/story/Kranke-Fluechtlinge-belasten-die-Gemeinden-24746002>

6. Les exigences de l' UDC

- 1) On cherche en vain un décompte complet de ce que coûte l'asile aux contribuables. Il faut enfin indiquer en toute transparence ce que coûte en moyenne un requérant d'asile par an durant les dix premières années de sa présence en Suisse (y compris les frais de procédure, l'aide sociale, le coût total de la scolarisation, l'accompagnement des familles, les frais de santé y compris le dentiste, les programmes d'intégration, etc.).
- 2) Renforcée en 2006 et 2013, la loi sur l'asile doit être appliquée rigoureusement par les autorités fédérales et cantonales. Elle doit aussi être respectée par les œuvres d'entraide. Il s'agit en effet d'envoyer des signaux clairs et nets aux bandes de passeurs et de leur faire comprendre que la Suisse ne tolère par les abuseurs de son droit d'asile.

Les possibilités de recours et moyens de droit doivent être restreints. Un seul recours doit être permis après la décision de première instance.
- 3) Durant le traitement de leur demande, les requérants doivent être placés dans des centres contrôlés. S'ils violent leur devoir de participation ou le code pénal, ils seront installés dans des centres fermes.
- 4) Les migrants économiques et requérants d'asile délinquants doivent être systématiquement expulsés afin que l'aide puisse être concentrée sur les personnes qui sont réellement persécutées.
- 5) Le Conseil fédéral doit à cet effet conclure des accords de réadmission avec les Etats du Maghreb et faire ratifier les accords qui ne le sont pas encore. La Suisse doit prendre des contre-mesures dans d'autres domaines à l'égard des pays qui refusent de réadmettre leurs ressortissants.
- 6) Le grand nombre de personnes admises provisoirement doit être réexaminé soigneusement et ces personnes doivent être renvoyées le plus rapidement possible dans leur pays. Le statut de l'admission provisoire doit être supprimé. Les personnes qui, sans leur faute, ne peuvent pas être renvoyées doivent bénéficier d'un statut de protection.
- 7) Les personnes admises provisoirement et les réfugiés dont les motifs avancés sont les conséquences de leur fuite ne doivent pas avoir droit au regroupement familial.
- 8) L'aide sociale pour les requérants d'asile et personnes admises provisoirement doit être ramenée au niveau de l'aide d'urgence. L'aide sociale accordée aux réfugiés reconnus doit également être réduite après un certain temps pour éviter que ces personnes ne s'installent durablement dans le filet social.
- 9) Les personnes en séjour illégal en Suisse ou qui refusent de coopérer avec les autorités ne doivent plus avoir droit à l'aide d'urgence. Le soutien de l'Etat à ces personnes doit se limiter à l'organisation de leur sortie de Suisse.
- 10) Le Conseil fédéral doit insister sur l'application de l'accord de Dublin et, par conséquent, ne plus accorder de procédure d'asile aux personnes entrant en Suisse en provenance d'un Etat tiers.
- 11) La Suisse doit à cet effet renforcer les contrôles frontaliers, notamment vers l'Italie et si nécessaire soutenir les gardes-frontières avec l'armée.

- 12) L'agence Frontex doit intercepter les bateaux d'émigrants immédiatement après leur départ et les ramener sur la côte. Il faudra éventuellement conclure des accords avec les Etats nord-africains. Le Conseil fédéral doit à ce sujet s'engager dans le comité de Schengen.
- 13) Les réfugiés de la guerre doivent en premier lieu être aidés dans leur région d'origine. On obtiendra sur place de bien meilleurs résultats avec les mêmes moyens financiers que par des actions de transplantation de quelques élus.